



**Département des Yvelines
République Française**

COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

CM N° 2019-08

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI VINGT ET UN NOVEMBRE DE L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF**

Date de Convocation
15 Novembre 2019

Date d’Affichage
15 Novembre 2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 16

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le JEUDI VINGT-ET-UN NOVEMBRE

à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Etaient présents : Mr BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline, Mr BOULLAND Michel, Mr BOULOT François, Mr BURST Daniel, Mme CARREE Corinne, Mr COMPAROT Alain, Mr DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mr HARDY Michel, Mr MOREAU Bernard, Mme PLACET Evelyne, Mme PLACET Jocelyne, Mme PIVAIN Joséphine et Mr VERNIER Jean.

Formant la majorité des membres en exercice

Absentes : Mme CORBONNOIS Nathalie, Mme JOURDAIN Lydie et Mme RICHARD Valérie.

Pouvoir : Mme RIBAUT Sylvie a donné pouvoir à Mme CARREE Corinne.

Ont été désignés secrétaires de séance : Mr DUMONTEIL Thierry et Mme DUPUIS Joëlle.

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2019.

1. Fixation des indemnités d'astreintes et de permanence des agents de la Collectivité.
2. Approbation de la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 portant sur l'Avenant n°8 au traité de concession qui précise les modalités financières et patrimoniales du transfert de la ZAC Petite Arche à Achères vers la Communauté Urbaine et ses annexes.
3. Décision de vendre à la Communauté Urbaine la parcelle ZC n°25 et autorisation au Maire à signer les actes nécessaires à cette vente.
4. Autorisation au Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens attributive d'un concours financier pour le développement du partenariat entre la Commune de Guerville et l'association des 4 Z'Arts.
5. Autorisation au Maire à appliquer le principe de subrogation aux agents cotisant à l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités).
6. Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.
7. Vote d'une décision modificative au budget primitif de la Commune.
8. Complément à la délibération N°2018-03-012 relative à la liste des manifestations et cérémonies payées sur l'Article 6232.
9. Délibération de principe pour autoriser Madame Le Maire à rechercher et négocier un emprunt pour financer les travaux à réaliser sur des bâtiments suite à des périls imminents.
10. Questions et informations diverses.

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2019

Avant de procéder à l'adoption du dernier compte-rendu, Madame le Maire demande s'il y a des remarques ou corrections à apporter au document transmis.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Avant de procéder à l'étude des points portés à l'ordre du jour, Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter 2 nouveaux points à l'ordre du jour. Ces points sont :

- Complément à la délibération n°2018-03-012 relative à la liste des manifestations et cérémonies payées sur l'article 6232 : Madame le Maire rappelle qu'en 2018, la trésorerie avait demandé que soit arrêté par délibération la liste des manifestations, cérémonies,...pouvant donner lieu à des dépenses sur l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies ». Or, il n'avait alors pas été prévu d'y inscrire la possibilité de récompenser les personnes s'investissant bénévolement et régulièrement pour la Commune. Ainsi, lors du dernier Conseil Municipal, il avait été demandé de rectifier cette omission.
- Délibération de principe pour autoriser Madame le Maire à rechercher et négocier un emprunt pour financer les travaux à réaliser sur des bâtiments suite à des périls imminents.

L'ajout de ces deux délibérations à l'ordre du jour initial est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

.....
N° 2019-08- 001 – FIXATION DES INDEMNITÉS D'ASTREINTES ET DE PERMANENCES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ.

Madame le Maire rappelle que les agents du service technique sont placés en astreinte durant la période hivernale afin de pouvoir rapidement intervenir pour effectuer les opérations de salage ou de déneigement. Cette position d'astreinte implique, pour les dits agents, notamment l'obligation de rester à proximité immédiate de leur domicile afin de pouvoir intervenir rapidement. En compensation de cette obligation, les agents concernés perçoivent une indemnité. Suite à la création de la Communauté Urbaine GPS&O, ce service d'astreinte aurait dû être assuré par les agents communautaires, mais considérant leur impossibilité de pouvoir intervenir rapidement, il a été décidé de conventionner avec la Communauté Urbaine pour permettre que ces astreintes restent de la compétence des agents communaux. Jusqu'à l'année dernière, cette convention pouvait être remise en cause, mais il a été prévu l'an passé de prévoir qu'elle serait tacitement reconductible pendant 3 ans. Il vous est donc proposé de délibérer sur les modalités de ces indemnités, et ce, conformément aux textes réglementaires.

Il est demandé combien d'agents sont concernés par cette astreinte. Madame le Maire répond que tous les agents du service technique sont concernés, à savoir 4 agents.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001 – 623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005 – 542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique en date du..,

Considérant, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a pour obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail, la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence.

Considérant, les besoins de la collectivité ; il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des permanences, ainsi que les indemnités qui s'y rattachent.

Ouï ces explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE que les agents titulaires ou non-titulaires exerceront des astreintes et/ou des permanences dans les conditions suivantes :

Article 1 : Mise en place des périodes d'astreinte

Pour assurer une éventuelle intervention lors d'évènements climatiques majeurs (neige, inondation,..) des périodes d'astreinte sont mises en place les week-ends et nuits de semaine durant la période hivernale allant de novembre à mars.

Sont concernés les emplois d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe appartenant à la filière technique.

Article 2 : Interventions

Toute intervention lors des périodes d'astreintes sera indemnisée selon les barèmes en vigueur.

Article 3 : Indemnités

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

CHARGE Madame le Maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

N° 2019-08- 002 – APPROBATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019 PORTANT SUR L'AVENANT N°8 AU TRAITÉ DE CONCESSION QUI PRÉCISE LES MODALITÉS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DE LA ZAC PETITE ARCHE À ACHÈRES VERS LA COMMUNAUTÉ URBAINE ET SES ANNEXES.

Madame le Maire explique que cette délibération est soumise au Conseil Municipal à la demande de la Communauté Urbaine GPS&O, car suite à son adoption en Conseil Communautaire, elle ne devient valable qu'après adoption par une majorité renforcée des Communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est demandé si la Commune d'Achères est favorable à cette délibération, car il apparaît que dans ce type de décision, l'important est de répondre aux souhaits de la Commune concernée. Réponse est faite que oui.

En 2004, la Commune d'Achères a confié à la Sidec l'aménagement de la ZAC de la Petite Arche qui est une opération d'aménagement à vocation mixte dont la programmation est cependant majoritairement économique. Suite à la création de la Communauté Urbaine en décembre 2015, la compétence développement économique a été transférée à cette structure (la partie aménagement et logement restant de la compétence de la Commune d'Achères). Cependant, l'opération étant principalement à vocation économique, il convient de noter que l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'EPCI est substitué de plein droit à la date du transfert de compétence, aux Communes et ce, pour tous les actes, délibérations et contrats jusqu'à leur échéance. De même, l'article L 5211-5 du CGCT prévoit que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibération concordante de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux des Communes se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public. Lors du Conseil Communautaire du 26 septembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant arrêtant les conditions financières et patrimoniales de ce transfert, il est donc demandé à la Commune de délibérer sur ce point dans les 3 mois, sachant que le transfert effectif de la ZAC ne sera effectif qu'une fois ces délibérations acquises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5215-20,

Vu la décision de la Commission Permanente de la Région du 21 novembre 2018 désignant le projet de la ZAC de la Petite Arche comme lauréat de l'appel à projet 100 Quartiers écologiques et innovants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2018 approuvant la convention-cadre pour l'octroi de subvention pour cette opération (3 996 755 dont 1 938 750 € pour l'aménagement de la ZAC),

Vu le projet d'avenant n° 8 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Petite Arche à Achères,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 du Conseil Communautaire relative au transfert de la ZAC Petite Arche à Achères,

Ouï ces explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : EMET un avis favorable sur les modalités patrimoniales et financières du transfert de la ZAC Petite Arche à Achères à la Communauté Urbaine telles qu'elles résultent de l'avenant n° 8 portant transfert du traité de concession à la Communauté Urbaine GPS&O.

N° 2019-08- 003 – DÉCISION DE VENDRE À LA COMMUNAUTÉ URBAINE LA PARCELLE ZC N°25 ET AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER LES ACTES NÉCESSAIRES À CETTE VENTE.

Madame le Maire rappelle que le Golf dit de Guerville, relevait de la compétence de la CAMY qui avait décidé de le gérer sous forme de DSP (Délégation de Service Public) conclue avec la société Blue GREEN. Suite à la création en décembre 2015 de la Communauté Urbaine GPS&O, cet équipement a été transféré à ce nouvel EPCI. L'emprise de cet équipement était notamment constitué de terrains appartenant à la CAMY et de terrain mis à disposition par les Ciments Calcia et par Lafarge - Holcim ciments. Ces conventions de mise à disposition arrivaient à échéance en 2018 et la Communauté Urbaine a alors décidé d'acquérir ces terrains pour dans un second les revendre à l'exploitant en place. Cette cession a été approuvée par délibération du 12 juillet 2019 (soit la vente d'une superficie d'environ 45 ha pour un montant de 1 100 000 €. Au cours de la rédaction des actes nécessaires à la finalisation de cette cession, il a été constaté que 2 parcelles comprises dans l'enceinte du golf appartenaient toujours aux Ciments Calcia et à la société Lafarge-Hocim et qu'elles avaient été omise dans cette cession, mais aussi que la parcelle cadastrée ZC n° 25 d'une superficie de 1 362 m² sur laquelle sont notamment réalisés une petite partie du club house et la voie pour se rendre au golf appartenaient à la commune de Guerville.

Les services de la Communauté Urbaine ont donc sollicité la Commune de Guerville afin que celle-ci lui cède cette parcelle. Pour ce faire, une évaluation a été sollicitée à France Domaine laquelle a indiqué par réponse du 31 octobre dernier que le prix de cession proposé de 2 996 € était acceptable.

Monsieur BARRIER indique qu'il lui semble qu'une parcelle menant au golf fait toujours l'objet d'une numérotation au cadastre, ce qui n'est pas logique pour une voirie. Il demande donc que ce point soit vérifié pour correction si nécessaire.

Monsieur BOULLAND indique qu'il lui semble dommage de céder cette parcelle car la conserver permettrait à la commune de conserver un élément du golf. Madame le Maire lui répond que ne pas céder cette parcelle risquerait de compromettre toute la vente du golf.

Madame le Maire rappelle que le Golf dit de Guerville, relevait de la compétence du District Urbain de Mantes, devenu ensuite la CAMY et qu'il avait alors été décidé de le gérer sous forme de DSP (Délégation de Service Public) conclue avec la société Golfs de France aux droits de laquelle est venue la société BLUE GREEN. Suite à la création en décembre 2015 de la Communauté Urbaine GPS&O, cet équipement a été transféré à ce nouvel EPCI. L'emprise de cet équipement était notamment constituée de terrains appartenant à la CAMY et de terrains mis à disposition par les Ciments Calcia et par Lafarge –Holcim ciments. Ces conventions de mise à disposition arrivant à échéance en 2018, la Communauté Urbaine a alors décidé d'acquérir ces terrains pour dans un second temps les revendre à l'exploitant en place. Cette cession a été approuvée par délibération du 12 juillet 2019 (soit la vente d'une superficie d'environ 45 ha pour un montant de 1 100 000 €). Au cours de la rédaction des actes nécessaires à la finalisation de cette cession, il a été constaté que la parcelle cadastrée ZC n° 25 d'une superficie de 1 362 m² sur laquelle sont notamment réalisées une petite partie de club house et la voie pour se rendre au golf appartenait à la Commune de Guerville.

Les services de la Communauté Urbaine ont donc sollicité la Commune de Guerville afin que celle-ci lui cède cette parcelle. Pour ce faire, une évaluation a été sollicitée à France Domaine laquelle a répondu que le prix de cession proposé de 2 996 € était acceptable. Il vous est donc proposé de délibérer pour vendre cette parcelle et autoriser Madame le Maire à signer les actes utiles.

Vu l'article L. 2241-1 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art.3 XVI,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1212-1 et L. 3221-1,

Vu la proposition d'acquérir la parcelle ZC n°25 reçue de la Communauté Urbaine GPS&O,

Vu l'estimation de France Domaines en date du 31 octobre 2019 indiquant que le montant d'acquisition proposé de 2 996 € était acceptable,

Ouï ces explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- 15 Voix POUR : Mr BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline, Mr BOULOT François, Mr BURST Daniel, Mme CARREE Corinne + Pouvoir de Mme RIBAUT Sylvie, Mr COMPAROT Alain, Mr DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mr HARDY Michel, Mr MOREAU Bernard, Mme PLACET Evelyne, Mme PLACET Jocelyne, Mme PIVAIN Joséphine et Mr VERNIER Jean.

- **1 Voix CONTRE :** Monsieur BOULLAND Michel
- **0 ABSTENTION**

DECIDE la cession de la parcelle cadastrée ZC n° 25 d'une contenance de 1 362 m² sise dans le hameau de La Plagne (rue des Mauduits et à proximité du CR n° 59) à la Communauté Urbaine GPS&O pour la somme de 2 996 € hors frais (deux mille neuf cent quatre-vingt-seize euros), et ce, conformément à la proposition reçue.

La description de ce bien est jointe dans l'avis des Domaines annexé à la présente délibération, et indique que sur cette parcelle sont édifiés une partie du club house ainsi que la voie d'accès au golf.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte administratif et notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N° 2019-08-004 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ATTRIBUTIVE D'UN CONCOURS FINANCIER POUR LE DEVELOPPEMENT DU PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE GUERVILLE ET L'ASSOCIATION DES 4 Z'ARTS

Madame le Maire rappelle que comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la convention avec l'association des 4 z'arts pour permettre aux guervillois de pouvoir bénéficier des enseignements dispensés par cette association durant l'année 2019/2020. Monsieur DUMONTEIL demande combien d'élèves sont concernés. Réponse lui est faite que cela concerne 9 élèves mais que ceux-ci peuvent suivre plusieurs enseignements.

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville a conclu depuis quelques années, une convention d'objectifs et de partenariat avec l'école des 4 Z'Arts. Pour mémoire, il est rappelé que la signature de cette convention entraîne l'application d'une priorité d'accès des habitants de Guerville aux enseignements dispensés par cette association mais aussi à l'application pour les guervillois de tarifs basés sur le quotient familial harmonisé avec l'Ecole Nationale de Musique, de danse et de Théâtre de Mantes en Yvelines (ENM) ou pour les cours collectifs à l'application d'un tarif unique variant suivant l'âge des élèves.

Madame le Maire indique également que suivant cette convention, l'association des 4 Z'Arts s'engage à donner sur la Commune de Guerville au moins un spectacle gratuit et à développer un partenariat privilégié pour l'organisation d'actions événementielles sur la Commune avec tous les acteurs culturels ou sociaux de la Commune le souhaitant. Pour mémoire, il est rappelé que l'association de 4 Z'Arts a organisé ou participé l'an passé à plusieurs spectacles sur la Commune de Guerville.

Au titre de cette convention, la Commune de Guerville s'engage à verser à l'école des 4 Z'Arts une subvention plafonnée à 4 539 €, sachant que la Communauté Urbaine GPS&O, comme la CAMY le faisait précédemment rembourse une partie de cette dépense réalisée par la commune. Pour ce faire, la convention définit les dates et les types de documents remis par l'école des 4 Z'Arts durant l'année d'application de la convention.

Ouï ces explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de participer financièrement aux activités des 4 Z'Arts pour les familles guervilloises inscrites à ces activités pour l'année scolaire 2019/2020.

PRECISE que le montant maximal de cette participation sera de 4 539 € et que la Communauté Urbaine GPS&O remboursera à la Commune de Guerville une partie de cette participation financière, conformément à ses engagements.

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens attributive d'un concours financier avec les 4 Z'Arts afin de définir les modalités de versement et de répartition de cette aide financière maximale précédemment votée.

N° 2019-08- 005 – AUTORISATION AU MAIRE À APPLIQUER LE PRINCIPE DE SUBROGATION AUX AGENTS COTISANT À L'IRCANTEC (INSTITUTION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS NON TITULAIRES DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS).

Dans le cadre de la gestion du risque « Maladie » du personnel communal, il convient de distinguer les agents titulaires relevant de la CNRACL pour lesquels ce risque relève d'une assurance spécifique et ceux non titulaires ou relevant de l'IRCANTEC (c'est-à-dire les agents dont le temps de travail hebdomadaire est au plus de 27 heures hebdomadaires). En effet, cette deuxième catégorie d'agents relève pour le risque maladie de la sécurité sociale.

Or, en cas de survenance d'un arrêt maladie de ces agents, il appartient à la Commune de compléter les indemnités journalières non perçues par l'agent, ce qui n'est possible qu'à réception des relevés fournis par la sécurité sociale.

Afin de simplifier les démarches et d'apporter une sécurité financière aux agents, notamment quant aux délais de remboursement par la sécurité sociale et de réception du relevé d'indemnisation, il est possible de prévoir un versement par la Commune de l'intégralité du traitement à l'agent (sauf bien évidemment pour les jours de carence) à la condition que la sécurité sociale verse ensuite directement les indemnités à la Commune. Ce dispositif relève de la subrogation. Ce dispositif doit être décidé par le Conseil Municipal mais aussi accepté par l'agent.

Il vous est donc proposé de délibérer afin d'autoriser l'application de ce principe à l'ensemble de agents concernés et à la condition de leur accord individuel.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 relatif aux fonctionnaires à temps non complet et notamment son article 38 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires et notamment son article 12 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale, et notamment, l'article R. 323-11,

Ouï ces explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'opter pour le régime de la subrogation à la sécurité sociale, pour les agents cotisant à l'IRCANTEC (c'est-à-dire les fonctionnaires à temps non complet et les agents non titulaires), dès lors que ces agents en ont accepté le principe

CHARGE Madame le Maire à réaliser l'ensemble des procédures utiles à l'application de la présente délibération ainsi qu'à signer les actes utiles.

N° 2019-08- 006 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE À TEMPS COMPLET.

Madame le Maire fait un exposé des motifs de cette délibération et indique quel agent est concerné par celle-ci.

Il est rappelé que les agents de la Commune appartiennent à la fonction publique territoriale qui définit les emplois en catégorie A, B ou C suivant le niveau de recrutement, et que chacune de ces catégories se décompose elle-même en grade et en échelle. Au fil des évolutions de carrière, les agents peuvent bénéficier selon des conditions définies, de passage dans la catégorie supérieure. Ainsi, le remplacement d'un agent par un autre n'est possible qu'à la condition que la Commune dispose d'un poste correspondant à la catégorie de recrutement.

Or, si le Maire est compétent pour nommer les agents, il ne peut le faire qu'à condition que les postes soient créés par le Conseil Municipal. Or, il s'avère qu'un agent actuellement adjoint territorial d'animation peut prétendre à devenir adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe. Afin de lui permettre d'accéder à cette évolution de carrière, il convient de créer ce poste qui n'existe pas dans le tableau des effectifs. Il vous est donc proposé de délibérer en ce sens.

Vu l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Madame le Maire propose à l'assemblée,

POUR LES FONCTIONNAIRES :

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de l'achèvement des mesures de publicité de la présente délibération :
- Filière Animation
- Cadre emploi adjoint d'animation.
- Grade adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C)
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Ouï ces explications,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, au sein du service administratif.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 article 6411

CHARGE Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2019-08-007 – VOTE D'UNE DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE.

Pour présenter cette délibération, Madame le Maire donne la parole à Monsieur MOREAU qui donne le détail des articles modifiés et les raisons de ces modifications.

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif de la Commune de Guerville – exercice 2019, adopté lors du Conseil Municipal du 04 avril 2019,

Considérant les conditions d'exécution du budget de la Commune de Guerville – exercice 2019

Ouï les explications,

En section de Fonctionnement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
D	Chap.11 – Charges à caractère général	6247	Transports collectifs	+ 200,00
D	Chap.12 – Charges de personnel et frais assimilés	6336	Cotisations CNFPT et centres de gestion	+ 2 000,00
D	Chap.12 – Charges de personnel et frais assimilés	6411	Personnel Titulaire	+ 5 000,00
D	Chap.12 – Charges de personnel et frais assimilés	6413	Personnel non titulaire	+ 2 500,00
D	Chap.12 – Charges de personnel et frais assimilés	6417	Rémunération des apprentis	+ 3 500,00
D	Chap.12 – Charges de	6451	Cotisations à l'URSAFF	+ 2 000,00

	personnel et frais assimilés			
D	Chap. 65 - Autres charges de gestion courante	65372	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	+ 200.00
R	Chap. 013 – Atténuations de charges	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 15 400

En section d'Investissement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
R	Op. 098 : Bibliothèque (extension et aménagement)	1323	Départements	- 200 000.00
R	Op. 098 : Bibliothèque (extension et aménagement)	13251	GFP de rattachement	- 70 000.00
R	Op. 100 : Extension restaurant scolaire	1323	Départements	+ 92 916,00
R	Op. 100 : Extension restaurant scolaire	13258	Autres groupements	+ 70 000,00
R	Op. 102 Achat de cellules dans cabinet médical	1323	Départements	+ 107 084,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder à la décision modificative budgétaire telle qu'établie ci-dessous,

En section de Fonctionnement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
D	Chap.11 – Charges à caractère général	6247	Transports collectifs	+ 200,00
D	Chap.12 – Charges de personnel et frais assimilés	6336	Cotisations CNFPT et centres de gestion	+ 2 000,00
D	Chap.12 – Charges de personnel et frais assimilés	6411	Personnel Titulaire	+ 5 000,00
D	Chap.12 – Charges de personnel et frais assimilés	6413	Personnel non titulaire	+ 2 500,00
D	Chap.12 – Charges de personnel et frais assimilés	6417	Rémunération des apprentis	+ 3 500,00
D	Chap.12 – Charges de	6451	Cotisations à l'URSAFF	+ 2 000,00

	personnel et frais assimilés			
D	Chap. 65 - Autres charges de gestion courante	65372	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	+ 200.00
R	Chap. 013 – Atténuations de charges	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 15 400

En section d'Investissement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
R	Op. 098 : Bibliothèque (extension et aménagement)	1323	Départements	- 200 000.00
R	Op. 098 : Bibliothèque (extension et aménagement)	13251	GFP de rattachement	- 70 000.00
R	Op. 100 : Extension restaurant scolaire	1323	Départements	+ 92 916,00
R	Op. 100 : Extension restaurant scolaire	13258	Autres groupements	+ 70 000,00
R	Op. 102 Achat de cellules dans cabinet médical	1323	Départements	+ 107 084,00

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2019-08- 008 – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°2018-03-012 RELATIVE A LA LISTE DES MANIFESTATIONS ET CEREMONIES PAYEES SUR L'ARTICLE 6232.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2018 – 03 – 012 du 22 mars 2018, le conseil municipal a défini la liste des manifestations et cérémonies pouvant être payées sur l'article 6232, comme l'exige le décret n° 2003 – 301 du 2 avril 2003.

Lors du dernier Conseil Municipal, il avait été demandé de prévoir la possibilité de récompenser les bénévoles s'investissant pour la commune de Guerville. Il vous est donc proposé de délibérer sur ce point.

Où les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de compléter la délibération n° 2018 – 03 – 012 du 22 mars 2018 portant la liste des manifestations et cérémonies payées sur l'article 6232 comme suit :

- Ajout dans la liste des manifestations Communales pouvant être réalisées : « Cadeaux pour saluer l'engagement bénévole auprès de la Commune ».

N° 2019-08-009 – DELIBERATION DE PRINCIPLE POUR AUTORISER MADAME LE MAIRE A RECHERCHER ET NEGOCIER UN EMPRUNT POUR FINANCER LES TRAVAUX A REALISER SUR DES BATIMENTS SUITE A DES PERILS IMMINENTS.

Madame le Maire rappelle que suite à l'effondrement de la façade du 22 Grande Rue à La Plagne, puis à l'apparition de graves défauts consécutifs à la démolition de ce bâtiment, la Commune de Guerville a pris deux arrêtés de péril imminent concernant les 20, 22 et 24 Grande Rue.

Malgré ces arrêtés et de nombreuses relances auprès des propriétaires du 22 Grande Rue, il convient de noter que les travaux de sécurisation prescrits par ces arrêtés de péril imminent n'ont pas été diligentés par les propriétaires, d'où l'impossibilité pour des raisons de sécurité publique de ré-ouvrir la Grande Rue à la circulation.

Considérant cette carence, Madame le Maire rappelle que la Commune a engagé les procédures utiles pour se substituer aux propriétaires défaillants et ainsi réaliser les travaux de sécurisation. Or, dans le cadre d'une substitution, il est à noter que le montant des travaux sera à la charge de la Commune qui devra ensuite en obtenir remboursement auprès des propriétaires.

Suite à plusieurs conseils reçus, il apparaît opportun dans un tel cas de réaliser un emprunt pour financer ces dépenses. Il vous est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à rechercher et négocier un emprunt pour ces travaux.

Où les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à rechercher des organismes pouvant nous consentir un emprunt pour les travaux susmentionnés et à négocier les conditions de cet emprunt.

PRECISE que la conclusion de cet emprunt et ses conditions (montant, durée, taux,...) seront soumis à l'approbation préalable du Conseil Municipal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **PERIL IMMINENT** : Madame le Maire indique avoir engagé une nouvelle procédure de péril imminent pour le 22 Grande Rue dans le hameau de La Plagne. En effet, suite aux différentes expertises réalisées, il apparaît que le 3^{ème} bâtiment sis sur cette parcelle présente lui-aussi de graves désordres nécessitant cette procédure. Elle indique que la commune continue de travailler sur ce dossier afin d'engager les travaux de sécurisation nécessaire pour la réouverture de la voie. En effet, les propriétaires n'ayant pas réalisé les travaux prescrits par les 2 précédents arrêtés de péril imminent, une procédure de substitution est en cours. A cette fin, depuis plusieurs mois, la commune recherche les professionnels susceptibles d'intervenir et nous venons de recevoir cette semaine des devis de maîtres d'œuvres et d'ingénieurs structure pouvant réaliser cette mission. Il convient cependant de noter que tout ceci prend du temps car ces professionnels sont très peu nombreux et que la Commune a l'obligation de respecter le code des marchés publics.
- **TRAVAUX RUE DES SOURCES** : Monsieur BURST demande si nous avons des nouvelles sur ce dossier. Madame le Maire indique avoir appelé le responsable d'Orange afin d'évoquer les dysfonctionnements dus à leur sous-traitant. Nous espérons que cela va permettre de faire avancer ces travaux, mais ce chantier qui relève de la Communauté Urbaine a pris beaucoup de retard.
- **REMERCIEMENTS DE L'ASSOCIATION DELOS** : Madame le Maire indique avoir reçu une invitation de l'Association DELOS en remerciement de la participation de la Commune de Guerville à l'opération Brioches.
- **CONCERT BLUES SUR SEINE** : Madame le Maire indique que le concert donné hier soir à la salle de Senneville dans le cadre du Festival Blues sur Seine a cette année encore été un grand succès. Malheureusement, des problèmes de stationnement ont été rencontrés car certains spectateurs se sont engagés dans la rue de la Persévérance. Il est proposé que la Commune achète la parcelle cadastrée ZL n° 209, quand elle sera à vendre, et ce, pour y prévoir un aménagement pour le stationnement. Cette parcelle étant située à proximité immédiate du terrain de boules, elle permettrait de résoudre ces difficultés.
- **CONCERT DU 8 DECEMBRE** : Madame le Maire indique que dans le cadre de la convention de partenariat avec l'Association 4 Z'Arts, un concert est organisé le 8 décembre à la bibliothèque. Le thème de ce spectacle est « Conter mon village ». A cette occasion des personnes de la Commune pourront évoquer l'histoire de Guerville.
- **TELETHON** : Madame le Maire rappelle que des associations de Guerville et la municipalité ont décidé de renouveler leur participation au téléthon. Ainsi, différentes manifestations ou animations seront proposées le 7

décembre. Elle invite tout le monde à y participer. Madame le Maire tient à remercier les associations pour leur implication.

- **GOUTER DES AINES** : Madame le Maire rappelle que le prochain goûter des aînés est organisé le 10 décembre prochain. Elle rappelle que la distribution des colis offerts aux aînés aura lieu les 11 et 12 décembre à la salle des fêtes de Guerville.
- **VŒUX** : Madame le Maire rappelle que la prochaine cérémonie des Vœux se déroulera le 11 janvier 2020.
- **Monsieur DUMONTEIL** indique avoir reçu de nombreuses questions des professionnels de santé sur l'avancée de la maison médicale. Madame le Maire lui indique que nous venons de recevoir une plaquette d'information sur la pré-réception des travaux et que ceux-ci l'ont également reçu. La Pré- réception des locaux est programmée le 4 décembre.
- **VOIRIE RUE DES PLANTES** : Monsieur **VERNIER** indique qu'il faut intervenir sur la rue des Plantes qui comporte de nombreux nids de poules. Réponse lui est faite qu'une demande a déjà été envoyée à la Communauté Urbaine.
- **Monsieur VERNIER** indique avoir remarqué qu'un véhicule stationne très régulièrement devant la grille du stade. Il demande que des panneaux d'interdiction de stationnement soient posés. Réponse lui est faite que cela sera transmis au Service Technique.
- **Monsieur COMPAROT** indique quelques réparations à réaliser à l'église. Elles sont notées et seront faites.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 22h00.

Evelyne PLACET,
Maire de Guerville.